

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Sur convocation en date du 8 avril 2022

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent GUYOT, Maire.

Etaient présents :

Olivier COCHERIL, Viviane PLANCHAIS, Cécilia GUCEK, Anne-Lise PERRIN, Aude CAMPEDELLI, Francis SIEDLECKY, Christelle VILLARD, Aurélie FERRY, Nathalie BUNEL, Arnaud GARION, Sylvain HEIDEIGER, Sylvaine DEMANGE, Thierry BELLIVIER, Louis FIORANI.

Etaient absents :

Stéphane TRASSAERT qui a donné procuration à Christelle VILLARD
Christophe VELSCH qui a donné procuration à Olivier COCHERIL
Michèle OLMETA qui a donné procuration à Arnaud GARION
Fabrice REMANDET qui a donné procuration à Laurent GUYOT

Aurélie FERRY est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
2022-06	08/04/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré AE 149, sis 8 rue du Comte de Fontenoy.

2022-16 – : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* : **affectation du résultat d'exploitation 2021**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, constatant qu'il fait apparaître

- Un excédent d'exploitation de466 345, 11 €
- Un déficit d'investissement de125 177, 03 €
- Un déficit des restes à réaliser de48 141, 58 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, de la façon suivante :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de 213 318,61 €
- 2) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 253 026, 50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit**213 318, 61 €**

2022-17 : *finances – Fiscalité (7.2)* : **budget communal : vote des deux taxes locales**

Olivier COCHERIL rappelle à l'assemblée que depuis l'an dernier, les communes ne votent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et ne la perçoivent plus.

S'agissant de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), qui continue à être perçue par les communes, c'est le taux voté en 2019 qui s'applique jusqu'en 2022 (12, 27 %).

Les communes retrouveront leur pouvoir de modification des taux pour la THLV à compter de 2023.

Depuis 2021, les communes se sont vu transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire, en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation.

Par conséquent, en 2021, les communes ont délibéré sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes en 2019 et du taux départemental de la TFPB de 2020, portant ainsi le taux de référence pour Dommartin-lès-Toul à 31.58 %, augmenté de deux points par décision du conseil municipal, soit 33.58 %

Un coefficient correcteur est appliqué pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2022, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à l'identique que l'année passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2022 les taux suivants aux taxes foncières :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).....33.58 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).....34.94 %

2022 – 18 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2022

Monsieur Olivier COCHERIL donne lecture des propositions du budget primitif de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à1 732 395, 08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 799 796, 01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Michèle OLMETA et Sylvain HEIDEIGER s'abstenant,**

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 tel que défini ci-dessus

2022 – 19 : Finances – Subventions (7.5) : attribution d'une subvention pour le budget du C.C.A.S. – Année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'outre la subvention traditionnelle versée chaque année au CCAS pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont dévolues, le conseil municipal, par délibération en date du 15 mars 2022, a décidé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000 €, destinée à la mise en place d'une action de solidarité envers les réfugiés ukrainiens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de verser une subvention au budget du C.C.A.S. pour un montant de15 000, 00 €
- **PRECISE** que ces crédits sont prévus au budget primitif 2022

2022 – 20 : Finances – Subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations dommartinoises

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission vie sociale et associative, rappelle au conseil municipal, les critères pris en compte par la commission pour l'attribution des subventions :

- 2 éléments objectifs :
 - La trésorerie dont elles disposent
 - La qualité du partenariat avec la mairie
- 1 élément plus subjectif :
 - L'analyse de l'utilité sociale de l'association.

Il est précisé que les associations n'ayant pas déposé de dossier de demande de subvention seront contactées par la mairie, pour connaître leurs intentions, notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'équipements communaux.

Sur proposition de la commission Vie sociale et associative, réunie les 26 février et 24 mars 2022 il est demandé au conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

- o Club de l'Amitié

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 600, 00 €

○ Art et Toiles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Stéphane TRASSAERT ne prenant pas part au vote,

- DECIDE de lui attribuer une subvention de 530, 00 €

○ ASSMATS A LA PAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Christelle VILLARD ne prenant pas part au vote,

- DECIDE de lui attribuer une subvention de 1 500, 00 €

○ KEL TOULOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de lui attribuer une subvention de 600, 00 €

○ Gymnastique volontaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Francis SIEDLECKY ne prenant pas part au vote,

- DECIDE de lui attribuer une subvention de2 500, 00 €

○ A.L.D.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de lui attribuer une subvention de 500, 00 €

○ AMS Foot Dommartin les Toul

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de lui attribuer une subvention de 4 000, 00 €

○ A.M.C. (Anciens combattants)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de lui attribuer une subvention de 200, 00 €

○ Club cynophile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de lui attribuer une subvention de..... 300, 00 €

- Association familiale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 1 400, 00 €

- Fête de l'Oie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de3 000, 00 €

- Mille Eaux (Pêche)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 1 200, 00 €

- La Cavalière de Lorraine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 300, 00 €

- La Dommartinoise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Michèle OLMETA ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 600, 00 €

2022 – 21 : Finances – Subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations extérieures

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission monde associatif et vie sociale, propose au conseil municipal d'allouer la subvention suivante à l'association extérieure à la commune :

- Radio Déclic

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 100, 00 €

2022 - 22: Finances – Divers (7.10) : tarifs cantine – garderie – étude surveillée : année scolaire 2022/2023

Madame Viviane PLANCHAIS, adjointe en charge de l'Education et de la Jeunesse, rappelle à l'assemblée les différents tarifs appliqués au cours de l'année scolaire et après avis favorable de la commission Education Jeunesse en date du 31 mars 2022, propose de les maintenir à l'identique pour

l'année scolaire 2022/2023, malgré l'augmentation du prix du repas acheté au SMGT qui est passé à 4, 00 € au 01/01/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de maintenir à l'identique à l'année passée pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs des services périscolaires qui s'établiront donc comme suit :

- Garderie du matin, de 7 h 30 à 8 h 20 : 1, 00 € par jour
- Cantine : 5, 95 € par jour
- Garderie du soir, de 16 h 15 à 18 h 00 : 1, 50 € par jour

2022 – 23 : *Fonction publique – personnels contractuels (4.2)* : **Création d'emplois saisonniers- été 2022**

Madame Sylvaine DEMANGE, adjointe en charge du cadre de vie et de l'environnement, expose au conseil municipal qu'en raison du surcroît de travail dû notamment au fleurissement et à l'entretien général de la commune, il y a lieu de pourvoir au remplacement des agents communaux durant les congés d'été, et de créer plusieurs emplois saisonniers à temps complet.

La commission Cadre de Vie et Environnement propose de créer 4 emplois saisonniers, répartis sur les mois de juin, juillet et août.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer 4 emplois saisonniers d'un mois, au grade d'adjoint technique non titulaire, répartis entre les mois de juin, juillet et août en fonction des besoins.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 35 heures
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, 1^{er} échelon ;
- **AUTORISE** le maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants.

2022 – 24 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1)* : **Concours de la Résistance 2021 - 2022**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Comité départemental d'organisation du concours national du prix de la Résistance et de la Déportation, par lequel son Président nous informe de la poursuite de ses activités pour l'année Scolaire 2021 - 2022, avec pour thème «La fin de la guerre. Les opérations, les repressions, les déportations et la fin du IIIème Reich – 1944-1945 »

Les lauréats de ce concours seront récompensés le 22 mai prochain lors de la cérémonie de remise des prix.

Traditionnellement, la contribution de la commune de DOMMARTIN LES TOUL à ce concours, se traduit par l'acquisition de deux ouvrages en rapport avec le thème retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle au Comité d'organisation du concours national de la Résistance en Lorraine, sous forme d'un bon d'achat d'environ 100 € TTC à utiliser à la librairie BOSSUET à TOUL.

Séance levée à 21 H 41

Délibérations prises en séance publique le 14 avril 2022

- 2022 - 16 - : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* : affectation du résultat d'exploitation 2021
- 2022 - 17 : *finances – Fiscalité (7.2)* : budget communal : vote des deux taxes locales
- 2022 - 18 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* : budget primitif 2022
- 2022 - 19 : *Finances – Subventions (7.5)* : attribution d'une subvention pour le budget du C.C.A.S. – Année 2022
- 2022 - 20 : *Finances – Subventions (7.5)* : attribution de subventions aux associations dommartinoises
- 2022 - 21 : *Finances – Subventions (7.5)* : attribution de subventions aux associations extérieures
- 2022 - 22: *Finances – Divers (7.10)* : tarifs cantine – garderie – étude surveillée : année scolaire 2022/2023
- 2022 - 23 : *Fonction publique – personnels contractuels (4.2)* : Création d'emplois saisonniers- été 2022
- 2022 - 24: *Autres domaines de compétence des communes (9.1)* : Concours de la Résistance 2021 - 2022

Pour copie conforme,
Le 15 avril 2022
Le Maire,
Laurent GUYOT

